

Sommaire du produit Régime Tous risques pour les jeunes à l'intention des voyageurs canadiens de Manuvie

Offre une protection en cas d'imprévu avant ou durant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Assureur :

Manuvie

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 565-2338

Courriel : travel@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 565-2338

Courriel : travel@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

Autorité des marchés financiers :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Il se peut qu'une partie de l'assurance voyage soit établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie a désigné CanAm Services D'Assurance (2018) Limitée, qui exerce ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Ce sommaire est fourni pour les résidents du Québec seulement.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes.

Il peut s'agir de la personne qui a souscrit l'assurance ou de toute autre personne assurée, sauf indication contraire.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Il fait référence à la période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

Certains mots sont mis en *italique* pour attirer votre attention sur le sens.

Veillez consulter la section [Définitions](#) du présent sommaire pour connaître le sens des termes en italique.

Ce document est un sommaire.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez [le spécimen de police](#). Vous pouvez en obtenir une copie auprès de votre agence de voyages ou sur le site Web où vous souscrivez votre assurance.

Vous pouvez aussi trouver le modèle de contrat à l'adresse : <https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire l'assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, répondez à **toutes** les conditions d'admissibilité? Quiconque ne répond pas aux conditions d'admissibilité pourrait ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance?](#)
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez assurer souffrez d'un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés au *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant votre départ

- Est-ce que toutes les personnes assurées répondent à toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions peuvent s'appliquer. Vérifiez avant de partir.
- Y a-t-il eu des changements dans l'état de santé d'une personne assurée depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions peuvent s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant dans le présent sommaire sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts. Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement ou résilier votre contrat.

Ne partez pas sans payer.

Vous ne serez pas couvert tant que vous n'aurez pas payé votre assurance.

Remarque : La police d'assurance ne prévoit aucune couverture temporaire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Exigences relatives à la souscription de la présente assurance

Vous pouvez souscrire la présente assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, répondez aux exigences suivantes :

- Vous êtes âgé d'au moins 30 jours et de moins de 30 ans.
- Vous vivez au Canada
- Vous voyagez pendant 365 jours ou moins.
- Vous êtes assurés au titre d'un régime public d'assurance maladie (comme celui de la RAMQ) pour toute la durée de votre voyage.
- Vous avez souscrit l'assurance pour toute la durée du voyage et pour l'intégralité de la valeur de la portion prépayée non remboursable de votre voyage jusqu'à 5 000 \$.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance :

- Vous ne serez pas couverts.
- L'assurance sera annulée.
- Votre demande ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT CALCULONS-NOUS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE?



Vous êtes assuré si :

- Vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité au moment de souscrire l'assurance.
- Vous avez payé l'assurance.

Les coûts de votre assurance sont établis en fonction des critères suivants :

- L'âge de chaque voyageur
- La durée du voyage – le temps durant lequel vous voyagerez
- Le montant de couverture choisi – le montant que vous assurez pour votre voyage
- La date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez un devis pour une couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous serez prêt à la souscrire)

Le coût comprend la taxe sur les primes et certains frais administratifs.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue au Canada seulement par des distributeurs autorisés de Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciales applicables. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette garantie est de 183 jours. Si votre régime public d'assurance maladie le permet, vous pouvez prolonger votre couverture jusqu'à concurrence de 365 jours.

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE PARTOUT DANS LE MONDE

Attention : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays avant que vous ne souscriviez une assurance ou avant votre départ.

Important : L'assurance Soins médicaux d'urgence s'applique à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

5. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Services de conciergerie médicale StandbyMD^{MC}

Votre police vous permet également de profiter de services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

StandbyMD donne accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Ces services sont offerts lorsque vous communiquez avec le Centre d'assistance.

Partout dans le monde

- Des entretiens au téléphone ou par vidéo avec un médecin qualifié qui peut évaluer les symptômes et proposer des traitements (cas admissibles).
- Un réseau de médecins qui effectuent des visites à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.
- Des cliniques du réseau et des salles d'urgence, au besoin.
- La coordination et la livraison de médicaments sur ordonnance, de lunettes ou de lentilles cornéennes perdues ou oubliées et de fournitures médicales lorsque vous voyagez au Canada et aux États-Unis.

Remarque : Ce service est offert par notre partenaire, Healthcare Concierge Services, Inc.

6. SOMMAIRE DES COUVERTURES

ANNULATION DE VOYAGE

L'assurance Annulation de voyage vous est offerte avant votre départ et couvre un montant allant jusqu'à celui choisi et souscrit pour la valeur de votre voyage. Pour bénéficier d'une couverture complète au titre de l'assurance Annulation de voyage, vous devez souscrire une couverture pour la valeur totale de votre voyage.

Montant couvert : Le montant de couverture d'assurance souscrit au titre du contrat, jusqu'à concurrence de 5 000 \$

Frais remboursables, situations et risques

Voici un aperçu de certains frais remboursables, événements et risques. Pour voir la liste complète, lisez les sections « Prestations de la garantie Annulation de voyage » et « Situations couvertes par les assurances Annulation de voyage et Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- La portion prépayée et inutilisée des réservations de voyage assurées qui ne peut être ni remboursée ni transférée à une autre date de voyage;
- Le nouveau tarif d'occupation si votre *compagnon de voyage* annule son voyage et que vous décidez quand même de partir;
- Circonstances d'ordre médical;
- Événements gouvernementaux et juridiques;
- Obligations professionnelles ou relatives aux études.

INTERRUPTION DE VOYAGE

Une couverture Interruption de voyage est offerte si votre voyage est interrompu ou retardé, si vous ratez une correspondance ou si vous subissez une interruption de voyage.

Si vous devez retourner à votre *point de départ* ou vous rendre directement à votre prochaine destination, nous payons certains frais non remboursables pour la portion du voyage que vous n'avez pas pu faire.

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais remboursables et des limites applicables. Pour voir la liste complète, lisez les sections « Prestations de la garantie Interruption de voyage » et « Situations couvertes par les assurances Annulation de voyage et Interruption de voyage » du [modèle de contrat](#).

- La partie inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date, ou le coût additionnel pour vous rendre à la destination suivante 100 %
Remarque : Nous ne payons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût supplémentaire de votre billet d'avion pour retourner à votre *point de départ*
- Frais supplémentaires accessoires 150 \$ par jour, pour un maximum de deux jours (300 \$)
- Frais associés à votre décès Les maximums prévus par la couverture se trouvent dans le spécimen de police

ASSURANCE PERTURBATION DE VOYAGE

L'assurance Perturbation de voyage s'applique lorsqu'une situation couverte affecte votre trajet depuis ou vers votre *point de départ* et retarde votre départ ou votre retour à ce *point de départ*.

Cette assurance comprend les retards, les changements d'horaire, les annulations et les situations qui arrivent pour des raisons indépendantes de votre volonté, comme la température ou des catastrophes naturelles. Nous remboursons certains frais si les réservations de voyage concernées comprenaient des délais de correspondance suffisants pour respecter les procédures du fournisseur de services de voyage. Pour obtenir plus de précisions, lisez la section « Garanties Perturbation de voyage : Prestations et situations couvertes » du modèle de contrat.

EXCLUSIONS DES GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE, PERTURBATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Certains événements et frais que nous ne couvrons pas au titre de la présente police sont décrits dans cette section. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions et restrictions des garanties Annulation de voyage, Perturbation de voyage et Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- Votre état de santé avant votre départ
- Le *problème de santé* de la personne que vous visitez
- *Des troubles mentaux ou affectifs mineurs* (anxiété)
- La participation à une activité sportive dangereuse
- Un acte de guerre ou un acte terroriste
- Les frais liés à des événements que vous auriez dû savoir qu'ils pouvaient survenir

VACANCES PERDUES

Si vous devez retourner à votre lieu de résidence avant la date de retour prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un membre de votre famille immédiate ou de votre personne clé qui n'est pas avec vous pendant le voyage, nous vous remettons un certificat échangeable d'une valeur maximale de 750 \$ dans les cas suivants :

- Vous perdez au moins 70 % de votre forfait prévu.
- Vous nous demandez un certificat échangeable.

Lisez la section « Certificat échangeable » du [spécimen de police](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

La présente garantie fournit une couverture lorsque votre fournisseur de services de voyage cesse ses activités à la suite d'une faillite ou d'une insolvabilité et que vous ne recevez pas les services qu'il s'est engagé par contrat à fournir. Pour avoir droit à cette prestation, le fournisseur de services de voyage doit arrêter complètement ou presque complètement ses activités.

Lisez la section « Protection en cas de défaillance du fournisseur » du [spécimen de police](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui nécessite un *traitement* immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence. Lisez la section « Garantie Soins médicaux d'urgence » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas, y compris l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.

Important : Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un traitement d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et préautoriser le *traitement*.

Attention : Si vous n'appelez pas le Centre d'assistance, vous pourriez devoir payer certains frais.

Maximum couvert : 1 000 000 \$

Nous versons un montant maximum de 1 000 000 \$ par personne couverte au titre de ce contrat pour l'ensemble des demandes de règlement. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir plus de précisions, lisez les sections « Prestations pour les soins médicaux d'urgence » et « Frais remboursables » du [spécimen de police](#).

- Frais engagés pour recevoir un *traitement* d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et les actes diagnostiques 100 %
- Services paramédicaux Jusqu'à concurrence de 300 \$ par praticien et par *problème de santé*
- Frais de rapatriement 100 %
- Frais supplémentaires accessoires 350 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 3 500 \$
- Frais associés à votre décès Les maximums prévus par la couverture et les renseignements se trouvent dans le spécimen de police

Exclusions de la garantie Soins médicaux d'urgence

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour voir la liste complète, consultez la section « Exclusions et restrictions de la garantie Soins médicaux d'urgence » du [spécimen de police](#).

- Frais non liés à des soins médicaux d'urgence et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à des *troubles mentaux ou affectifs mineurs* (anxiété)
- Tous frais liés à un *problème de santé préexistant* qui n'était pas *stable* au cours des 3 mois précédant la date d'effet de votre assurance. Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez *changé de médication* ou de *traitement* au cours de cette période :

GARANTIES ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE PARTOUT DANS LE MONDE

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accident de vol et Accident de voyage partout dans le monde. Lisez la section « Accident de vol et Accident de voyage partout dans le monde » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Situations couvertes

Pendant que vous êtes en vol ou en tout temps pendant votre voyage, si vous subissez une blessure et que vous perdez un membre ou deveniez aveugle de façon permanente, ou si vous décédez, nous versons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès.

Exclusions des garanties Accident de vol et Accident de voyage partout dans le monde

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions et restrictions des garanties Accident de vol et Accident de voyage partout dans le monde » du [spécimen de police](#).

- Décès ou blessure découlant de causes autres que l'accident de vol ou de voyage
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à des *troubles mentaux ou affectifs mineurs* (anxiété)

GARANTIE BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

Cette garantie couvre la perte, les dommages et le retard des bagages et des effets personnels qui vous appartiennent et que vous utilisez durant votre voyage.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés. Lisez la section « Prestations de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum couvert : 500 \$ par voyage

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais remboursables :

- Coût du remplacement de vos documents d'identité ou de voyage
- Coût du remplacement de vos effets personnels
- Frais engagés si vos bagages sont retardés d'au moins 10 heures
- Les frais liés à d'autres événements imprévus sont limités au montant des garanties individuelles.

Exclusions de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions et restrictions de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés » du [spécimen de police](#).

- Perte ou dommages imputables à l'usure normale ou à un défaut
- Bijoux, appareils photo et caméras placés dans vos bagages enregistrés
- Animaux ou denrées périssables

Important : Remplissez toujours un rapport de police en cas de vol ou de perte.

Attention : Si vous ne remplissez pas de rapport de police pour le vol, la perte ou l'endommagement de vos bagages, nous ne pouvons peut-être pas vous rembourser.

ASSISTAÉRO MANUVIE

La police d'assurance vous offre également un autre service à valeur ajoutée. Dans cette section, vous trouverez des précisions sur la garantie Assistaéro Manuvie. Pour obtenir la liste de toutes les garanties, les plafonds des montants payés et les conditions générales, consultez les sections « Prestations » et « Conditions générales » du [spécimen de police](#).

Maximum couvert : 140 \$ par contrat pour chaque personne assurée enregistrée

Pour avoir droit à cette assurance, vous devez inscrire la date et l'heure de chaque vol sur votre reçu de réservation de vol aérien pour tous les voyageurs assurés à l'adresse assistaeromanuvie.com. Vous devez inscrire chaque vol au moins une heure avant l'heure de départ prévue initialement.

Les paiements et les services sont fournis par notre partenaire, Blink Parametric (Blink). Blink effectue la surveillance et le suivi de tous les vols que vous inscrivez auprès d'elle au moins une heure avant l'heure de départ prévue. Si la compagnie aérienne retarde ou annule votre vol, Blink coordonne le paiement des prestations couvertes.

Frais remboursables

- Si le vol est retardé d'au moins 3 heures, chaque personne inscrite reçoit 40 \$.
- Si le vol est retardé d'au moins 6 heures, chaque personne inscrite reçoit 140 \$.
- Si le vol est annulé, chaque personne inscrite reçoit 140 \$.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC} pour présenter une demande de règlement. Avant votre voyage, téléchargez l'application mobile TravelAid de Manuvie sur Google Play^{MC} ou sur l'App Store^{MD} d'Apple.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca.

Pour faciliter et accélérer les demandes de règlement, assurez-vous que tous vos documents sont en format électronique, en fichier PDF ou JPEG.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :

Assurance Voyage Manuvie a/s de Gestion Global Excel
P.O. Box 1237, Station A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 jours pour présenter votre demande de règlement

Vous devez nous faire parvenir une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant un événement.

Nous remboursons le montant dans un délai de 30 jours si votre demande de règlement est approuvée.

Nous vous aviserons de notre décision dans un délai de 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et tous les documents justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.
Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.
Pour obtenir de plus amples renseignements : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte>
3. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://oapcanada.ca/>
4. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.
Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance : remboursement intégral.

Vous êtes admissible à l'assurance annulation de voyage seulement si vous n'êtes pas encore parti en voyage. Si vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir une copie de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse : https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Vos réservations de voyage et tout autre contrat que vous concluez avec votre agence de voyages demeurent en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas.

9. DÉFINITIONS

changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

compagnon de voyage – Personne qui voyage avec vous et qui partage les réservations d'un voyage; groupe de 5 personnes au plus, incluant vous-même.

point de départ – Endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous retournerez.

problème de santé – Affection, maladie ou blessure et symptômes d'affections non diagnostiquées

problème de santé préexistant – *Problème de santé* qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

stable – Un *problème de santé* est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés ci-dessous s'appliquent :

- Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu.
- Aucun *changement de médication* ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit,
- Aucune aggravation du *problème de santé* n'est survenue.
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants.
- Aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste n'a été nécessaire.
- Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'enquête ou *traitement* recommandé mais non complété ou pour lequel les résultats sont attendus.
- Aucun *traitement* n'est planifié ou en attente.

Toutes ces conditions doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit jugé *stable*.

traitement – Hospitalisation ou acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*. Cela comprend notamment la prescription de médicaments, les méthodes d'enquête et les interventions chirurgicales.

Important : Toute référence aux tests, aux résultats de tests ou aux examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

troubles mentaux ou affectifs mineurs – État d'une personne qui éprouve de l'anxiété, traverse des crises de panique ou est perturbée par ses émotions ou une situation stressante.

Un *trouble mental ou affectif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques légers ou, encore, pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

TravelAid est une marque de commerce d'Administration des Soins Actifs (2018) Inc. que Manuvie et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CPP Innovation Limited, une filiale de CPP Group plc, faisant affaire sous la raison sociale Blink Parametric (Blink) offre le programme Assistaéro Manuvie conjointement avec La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

App Store est une marque de commerce d'Apple Inc.

Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Virement Interac est une marque déposée d'Interac Inc.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour en savoir plus.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés.